



Communiqué de presse

Date: 01.04.2021

Plus de 30 tonnes de charcuterie et de fromage entrées par les postes frontières non gardés

L'Administration fédérale des douanes (AFD) a mené à bien une enquête relative à la contrebande de plus de 30 tonnes de denrées alimentaires, en majorité de la charcuterie et du fromage, importées d'Italie en Suisse sans être dédouanées. La marchandise entrainée en Suisse par les postes frontières non surveillés, parfois grâce à l'aide de complices. Elle était ensuite revendue à des destinataires dans tout le pays. L'AFD a réclamé plus de 300 000 francs de droits de douane.

Les enquêteurs de l'AFD ont clos une enquête concernant la contrebande de 31,5 tonnes de denrées alimentaires. Le principal inculpé est un Italien de 48 ans qui importait la marchandise d'Italie en Suisse, en passant par les postes frontières sans surveillance et en recourant parfois également à des complices, dont sa femme, qui l'aidaient à commettre des infractions. Le trafic, découvert notamment grâce à la collaboration des autorités douanières italiennes qui ont fourni une assistance administrative, s'est déroulé pendant au moins un an, de janvier 2016 à janvier 2017, jusqu'au moment où l'homme a été contrôlé par des collaborateurs de l'AFD sur des routes secondaires à Ligornetto. À cette occasion, ces derniers ont trouvé un peu plus de 500 kg de charcuterie et de fromage, qui n'avaient pas été déclarés, dans le compartiment de chargement du fourgon utilisé par l'homme et sa femme. Les enquêteurs de l'AFD sont parvenus à reconstituer les détails de la contrebande: après avoir pris les commandes, l'homme achetait la marchandise en Italie et la rapportait à ses clients (en général des restaurants, des bars et de revendeurs de denrées alimentaires) répartis dans toute la Suisse, environ 90 entre le Tessin, la Suisse romande et la Suisse alémanique.

L'omission de déclarer constitue une infraction à la loi sur les douanes (LD) et à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA). L'AFD a donc réclamé un peu plus de 316 000 francs suisses de redevances au principal inculpé et aux destinataires suisses de la marchandise. Les actes d'accusation respectifs ont été émis contre l'inculpé et ses complices, sur la base desquels seront infligées des peines appropriées.

Un nouveau nom et un nouveau profil professionnel pour l'AFD

Contrôler des marchandises, des personnes et des moyens de transports en se fondant sur l'analyse de la situation et des risques fait partie du mandat de l'AFD. L'AFD traverse actuellement une phase de transformation en futur Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières (OFDF). Cette transformation entraînera la création d'un nouveau profil professionnel. La formation dans les trois zones de contrôle sera uniformisée. À l'avenir, l'AFD

pourra encore mieux garantir la sécurité globale aux frontières pour la population, l'économie et l'État.

Renseignements:

Service de presse, Administration fédérale des douanes
AFD,
Tel. 058 462 67 43, medien@ezv.admin.ch

Annexes:

3 photographies (source: AFD)